

Coopérative de La Louve

GUIDE de SÉCURITÉ INCENDIE



A destination de l'ensemble des coopérateurs de la Louve, ce guide vous invite à une visite du magasin et présente les :

- ❑ Rôles et missions de chacun en cas d'incendie
- ❑ Moyens de sécurité incendie
- ❑ Précautions générales de sécurité incendie

Dernière mise à jour : 25 novembre 2017

Membres du groupe sécurité : Philippe Baudry, Yves Biton, Cathy Blancher, Claire Bourdin, Sandrine Haton, Jean François Herry, Bruno Tardito, Ugo Schang



Sommaire

Contexte réglementaire	3
Les responsabilités	3
Rôles de chacun	3
Les étapes de la visite	5
étape 1 : porte d'entrée du supermarché - issue de secours principale	5
étape 2 : poste du guide file du Rez De Chaussée - caisse PMR	8
étape 3 : poste du serre file du Rez De Chaussée - Accueil	9
étape 4 : le bureau des membres	11
étape 5 : moyens de premières interventions	12
étape 6 : issue de secours N°2 - (point de rassemblement)	12
étape 7 : l'escalier de service - plan d'évacuation - zone d'attente sécurisée	14
étape 9 : guide file - serre file - chaise d'évacuation	15
étape 10 : espace de vente - sas vers les réserves (portes doubles)	18
étape 11 : le sas - l'accès en transpalette	19
étape 12 : les réserves 1, 2 et 3 - Escalier principal	20



Contexte réglementaire

Les consignes sont à la fois un enjeu de sécurité et une obligation légale.

Le Code du travail (articles R 4227-1 à 54) prévoit des prescriptions générales en termes de risques d'incendies, d'explosions et d'évacuation pour tous les établissements employant des travailleurs.

Celles-ci sont renforcées par des mesures réglementaires (arrêté du 25 juin 1980 modifié, du ministère de l'intérieur) pour les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Ces mesures nous concernent puisque le supermarché La Louve est classé ERP.

A retenir :

Les consignes de sécurité sont affichées à La Louve sous forme de pancartes inaltérables. Tous les coopérateurs sont invités à les lire.

Les exercices de sécurité incendie et d'évacuation sont obligatoires, à effectuer tous les 6 mois pour les établissements de plus de 50 personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables. (art R 4227-39 du code du travail).

Les responsabilités

Le chef d'établissement est responsable devant les juridictions civiles et pénales en cas de fautes ou de manquements à la réglementation en vigueur.

Le président de La Louve, Tom Boothe, est le chef d'établissement et à ce titre, responsable, mais tous les coopérateurs sont responsables solidairement et par délégation de la sécurité.

La sécurité est l'affaire de tous.

Rôles de chacun

Chaque coopérateur : prend connaissance et relit aussi souvent que nécessaire les consignes générales d'évacuation en cas d'incendie, qui sont affichées sous chaque plan incendie.

Veille à toujours maintenir dégagé les circulations, pour assurer leur vacuité (bon fonctionnement) en cas d'évacuation incendie.

Veille à toujours maintenir dégagé les portes pour assurer leur fonctionnement (compartimentage permettant de limiter la propagation d'un incendie).



Rez de chaussée :

- **Le coopérateur présent en caisse PMR** : il a le rôle essentiel de **guide file**, c'est lui qui **guide** les occupants du **rez-de-chaussée** vers la sortie. Il connaît les chemins d'évacuation, son brassard et ses consignes sont affichées près de la caisse PMR.
- **Le coopérateur présent à l'accueil** : il a le rôle essentiel de **serre-file**, c'est le dernier évacué à sortir du **rez-de-chaussée** et veille à ce que personne ne reste dans les locaux et ne revienne en arrière. Il **serre** les files, son brassard et ses consignes sont affichées près de l'accueil.

Sous-sol :

- **Le coordinateur** : il a le rôle essentiel de **guide file**, c'est lui qui **guide** les occupants du **sous-sol** vers la sortie. Il connaît les chemins d'évacuation, son brassard et ses consignes sont affichées au pied de l'escalier de service.
- **Le salarié** : il a le rôle essentiel de **serre-file**, c'est le dernier évacué à sortir du **sous-sol** et veille à ce que personne ne revienne en arrière. Il **serre** les files, son brassard et ses consignes sont affichées au pied de l'escalier de service.

		Les différents chargés d'évacuation
RdC	Guide file	Coopérateur en caisse PMR
	Serre file	Coopérateur à l'accueil
Sous sol	Guide file	Coordinateur
	Serre file	Salarié

Si l'un des différents chargés d'évacuation ne peut pas assurer sa mission il avertit le salarié en début de créneau, pour nommer un autre coopérateur.

Les étapes de la visite

étape 1 : porte d'entrée du supermarché - issue de secours principale

L'entrée du supermarché est l'**issue de secours principale**.

Les panneaux verts lumineux indiquent la direction de la sortie la plus proche.



Le plan d'intervention

Le **plan d'intervention** de la coop ainsi que les **consignes générales** de sécurité y sont affichés. Ils indiquent, pour les 2 niveaux du supermarché (RDC, SS) :

- les chemins d'évacuation (en vert + flèches),
- les moyens mis à disposition pour évacuer et pour maîtriser le feu.

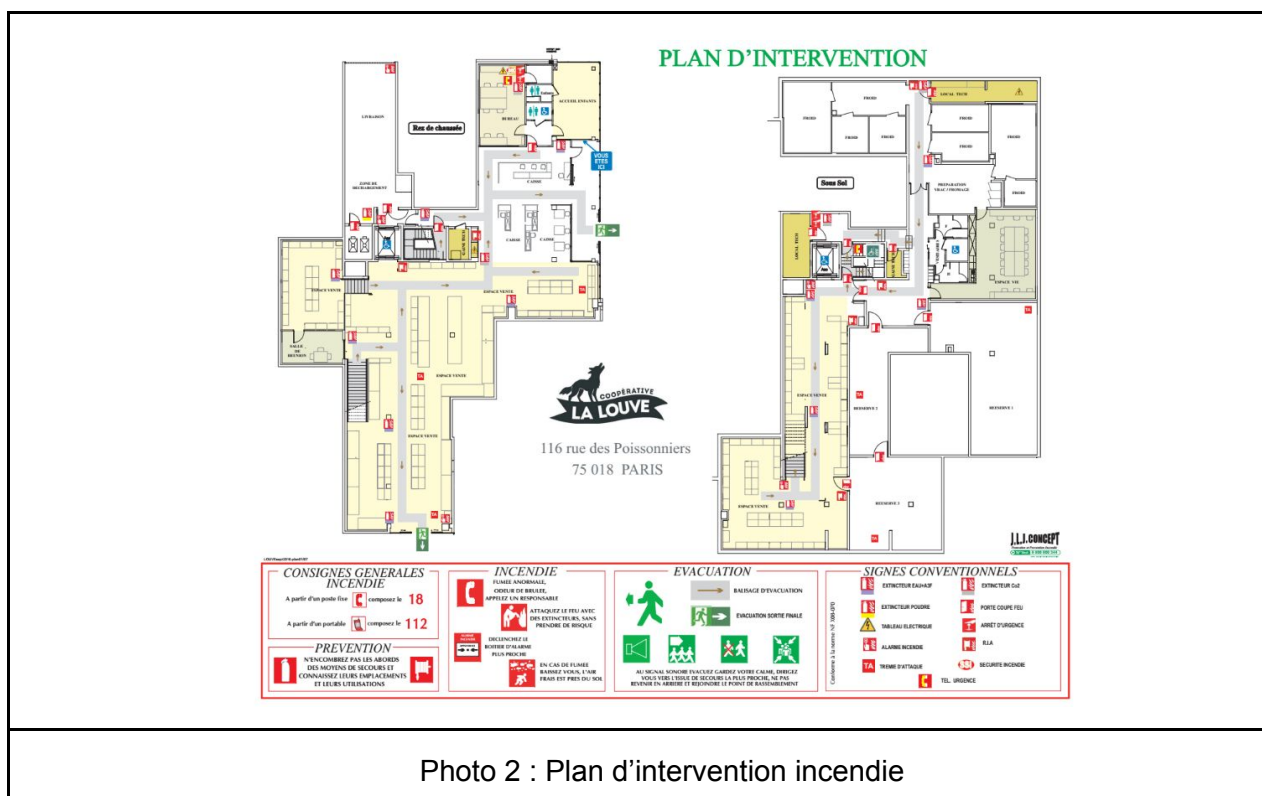


Photo 2 : Plan d'intervention incendie

Les consignes générales en cas d'alarme incendie

Sous chaque plan d'intervention sont affichées les **consignes en cas d'alarme incendie**

Ces consignes générales doivent être **connues de tous** afin d'assurer une évacuation efficace en cas d'alarme. (*voire les obligations*)

En cas d'Alarme Incendie :

- 1. SUIVRE LE GUIDE FILE D'ÉVACUATION**
- 2. REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT :
JARDIN DU 122 ***
- 3. NE JAMAIS REVENIR EN ARRIÈRE**
- 4. NE PAS EMPRUNTER LES ASCENSEURS OU
MONTE-CHARGES**

* Rester au point de rassemblement pour faire le bilan des personnes présentes puis vérifier que personne ne quitte le point de rassemblement.



Photo 3 : Emplacement du plan d'intervention et des consignes

Les boîtiers d'alarme (rouge) dit "DM" (pour Déclencheur Manuel)

Ces boîtiers disposés à des points stratégiques du magasin, sont des moyens d'alerte reliés à la Centrale de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) située dans le bureau des membres. Quand un coopérateur appuie sur le bouton :

- un voyant rouge s'allume sur ce Déclencheur Manuel
- une **alarme restreinte** se déclenche sur la centrale dans le bureau des membres (tonalité particulière) et un **report d'alarme** près de l'accueil.
- après 5 minutes, si aucune action n'a été menée sur la centrale, l'**alarme générale d'évacuation** se déclenche (tonalité d'évacuation incendie habituel)

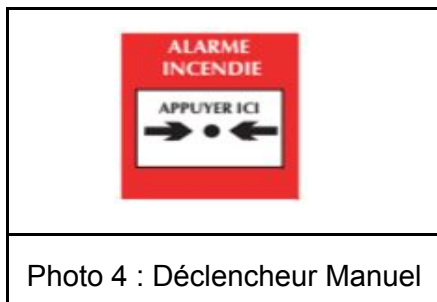


Photo 4 : Déclencheur Manuel

Mais déjà, lorsque **l'alarme restreinte** sonne, il appartient au salarié d'effectuer une "levée de doute" pour vérifier le bien fondé de l'action sur le Déclencheur Manuel. Il peut ainsi déclencher l'alarme d'évacuation générale avant les 5 minutes, en cas d'incendie ou annuler le processus en cas de déclenchement involontaire.

Tout coopérateur qui entend une alarme doit alerter un salarié

Le boîtier de déverrouillage (vert)

Les portes automatiques du RdC s'ouvrent automatiquement en cas d'alarme, sinon, à côté de chacune d'elles, un boîtier vert est à disposition **pour ouvrir ces portes manuellement** : c'est le **boîtier de déverrouillage**.

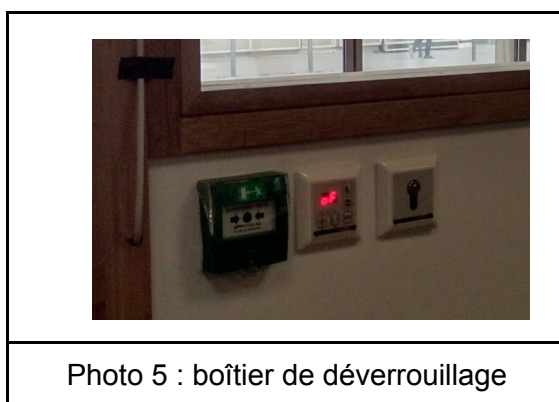


Photo 5 : boîtier de déverrouillage

Précautions que doit prendre chaque coopérateur

- Veille à toujours maintenir dégagé les circulations, pour assurer leur vacuité en cas d'évacuation incendie.
- Veille à toujours maintenir dégagé les portes pour assurer leur fonctionnement (compartimentage permettant de limiter la propagation d'un incendie).



étape 2 : poste du **guide file** du **Rez De Chaussée - caisse PMR**

La caisse 01 PMR (Personne à Mobilité Réduite) est un point stratégique puisqu'elle est située entre l'espace enfants, les WC, les caisses, la surface de vente la plus importante, le BDM (Bureau Des Membres) et la sortie de secours principale.

Par conséquent, le caissier de la **caisse 01 PMR** sera **GUIDE FILE** pour le **Rez-De-Chaussée**.

En cas d'alarme d'évacuation générale :

- **METTRE VOTRE BRASSARD DE GUIDE**

Il enfile immédiatement son brassard vert (situé à proximité de la caisse PMR).

- **DEMANDER AUX PERSONNES DE VOUS SUIVRE**

Il organise une sortie calme des personnes présentes au RDC en veillant à parcourir l'ensemble des locaux du RDC.

- **INDIQUER LE PARCOURS D'ÉVACUATION**

Le **guide-file** est chargé de **guider** les occupants vers l'issue la plus proche.

- **SE RENDRE AU POINT DE RASSEMBLEMENT**

Il les amène ensuite au point de rassemblement situé sur le **le parvis de l'entrée du jardin au 122 rue des Poissonniers**.

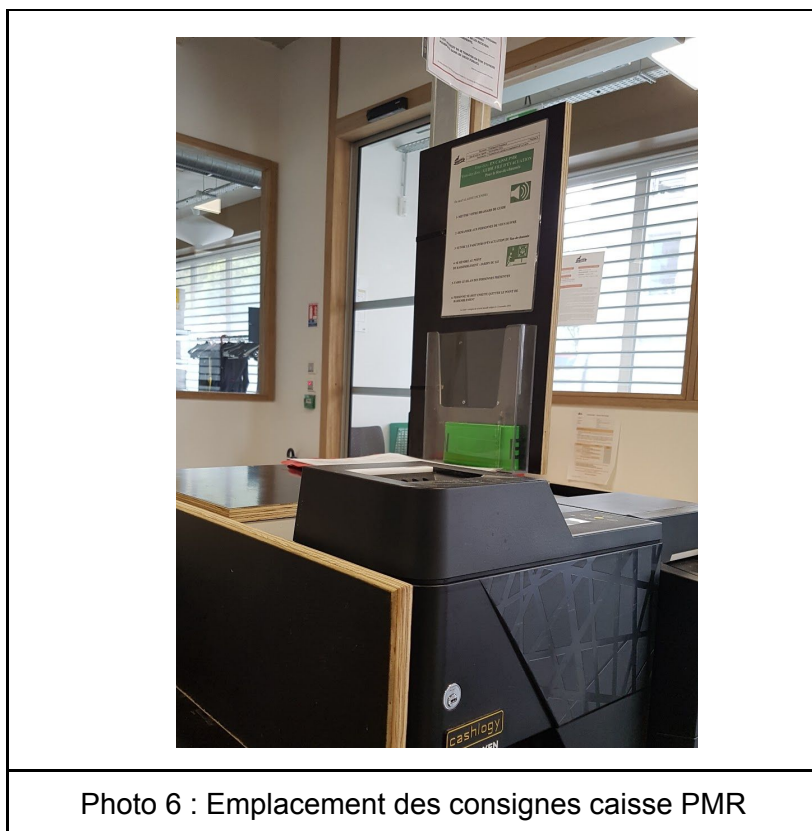
- **FAIRE LE BILAN DES PERSONNES PRÉSENTES**

Lorsque le serre-file du rez-de-chaussée a rejoint le guide-file au point de rassemblement, ils font le bilan des personnes évacuées afin d'avertir les pompiers en cas d'absence supposée ou avérée.

- **QUITTER UNIQUEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT APRÈS AVAL DES POMPIERS.**

Exception : quand la caisse PMR n'est pas ouverte ou en cas d'indisponibilité du caissier, c'est un salarié qui nomme un coopérateur guide file et l'invite à lire les consignes affichées en caisse PMR.

Le brassard et l'ensemble des consignes sont accrochés à proximité de la caisse PMR.



étape 3 : poste du **serre file** du **Rez De Chaussée** - **Accueil**

Le coopérateur qui occupe le poste d'**accueil** est le **SERRE FILE** du **Rez-de-Chaussée**

En cas d'alarme d'évacuation générale :

- **METTRE VOTRE BRASSARD DE SERRE-FILE**
Il enfile immédiatement son brassard vert (situé à proximité de l'accueil).
- **VÉRIFIER L'ÉVACUATION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES DU REZ DE CHAUSSÉE**
Il contrôle que personnes ne reste dans les pièces et ferme les portes derrière lui.
- **CLÔTURER LE PARCOURS D'ÉVACUATION**
Le **serre-file** est chargé de **"resserrer" la file**, c'est à dire qu'il se place derrière les dernières personnes à évacuer selon les ordres du guide file.
- **SE RENDRE AU POINT DE RASSEMBLEMENT**
Il regagne le point de rassemblement en dernier. Le point de rassemblement est situé sur le **le parvis de l'entrée du jardin au 122 rue des Poissonniers**

- **FAIRE LE BILAN DES PERSONNES PRÉSENTES**

Lorsque le serre-file du rez-de-chaussée a rejoint le guide-file au point de rassemblement, ils font le bilan des personnes évacuées afin d'avertir les pompiers en cas d'absence supposée ou avérée.

- **QUITTER UNIQUEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT APRÈS AVAL DES POMPIERS.**

Exception : En cas d'indisponibilité du coopérateur de l'accueil, c'est un salarié qui nomme un coopérateur serre file et l'invite à lire les consignes affichées au poste d'accueil.

Le brassard et l'ensemble des consignes sont accrochés à proximité de l'accueil.





étape 4 : le bureau des membres

Le bureau des membres contient différents dispositifs de sécurité.

Le tableau CMSI (Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie)

C'est un moyen de secours réglementaire intégré à l'établissement. Seuls les pompiers et les salariés y ont accès, **cependant le coopérateur doit signaler chaque alarme sonore ou voyant lumineux rouge au salarié !**

Le CMSI est la centrale qui va traiter l'information donnée par tous les déclencheurs d'alarme sécurité (par exemple : boîtier rouge d'alarme incendie, détecteur de fumée...).

- Il permet aux salariés de déclencher l'alarme générale avant les 5 minutes de temporisation (alarme restreinte).
- Il permet aux pompiers de maîtriser l'évacuation des fumées.
- Il déclenche la fermeture des portes coupe feu.

Le report d'alarme (poste d'accueil)

Le report d'alarme situé au poste d'accueil, permet de transmettre une synthèse des informations collectées par le CMSI (dont une alarme restreinte cf étape 1). **le coopérateur doit signaler chaque alarme sonore ou voyant lumineux rouge au salarié !**

Le téléphone rouge

Le téléphone rouge est un moyen de communiquer avec une personne stationnée dans la zone sécurisée du niveau -1, que nous verrons tout à l'heure.

étape 5 : moyens de premières interventions

Les RIA (Robinet d'Incendie Armé) et extincteurs : sont des moyens de première intervention mis à disposition de toute personne en mesure de les utiliser pour maîtriser un début d'incendie.

Chaque coopérateur doit veiller à ce que l'accès à ces matériels soit maintenu dégagé.



étape 6 : issue de secours N°2 - (point de rassemblement)

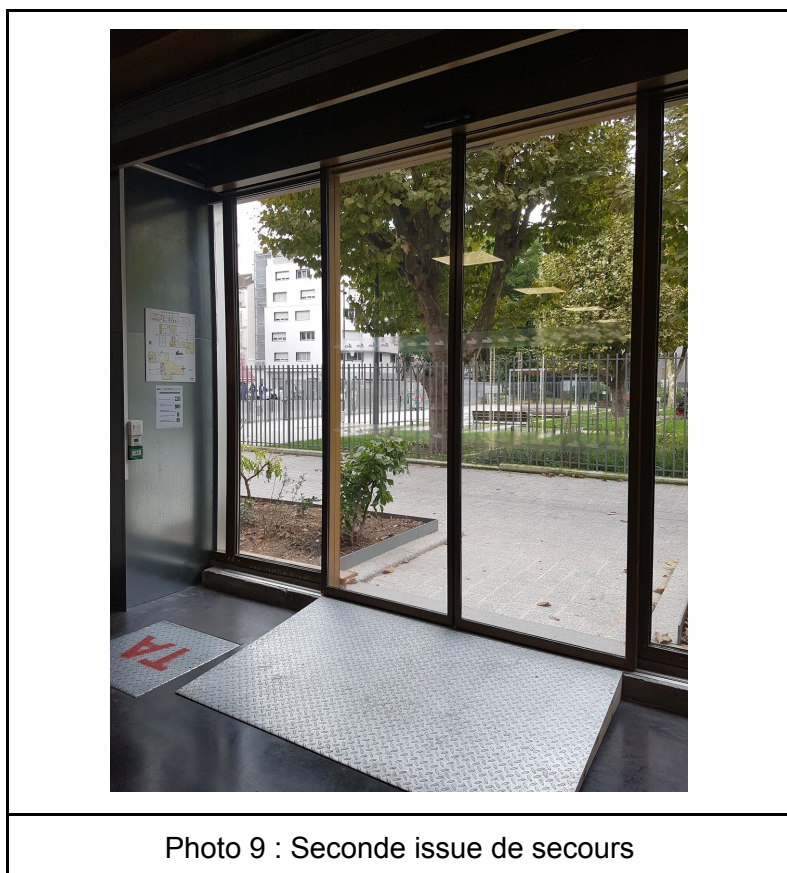
Depuis cette deuxième issue de secours on aperçoit le point de rassemblement qui est le parvis du **parvis de l'entrée du jardin au 122 rue des Poissonniers**. Ce n'est pas une porte courante d'entrée ou de sortie de la coopérative. C'est uniquement la seconde issue de secours.

Comme pour l'issue de secours principale, on retrouve :

- le même panneau vert lumineux qui indique la sortie
- un plan d'intervention,
- les consignes en cas d'alarme incendie.
- un boîtier de déverrouillage (vert)
- un boîtier d'alarme (rouge)

Précautions que doit prendre chaque coopérateur

- Veiller à ce que les issues de secours soient toujours maintenues dégagées
- Veiller que de 6H à 22H les rideaux métalliques soient ouverts. Signaler le problème si cela n'est pas le cas.

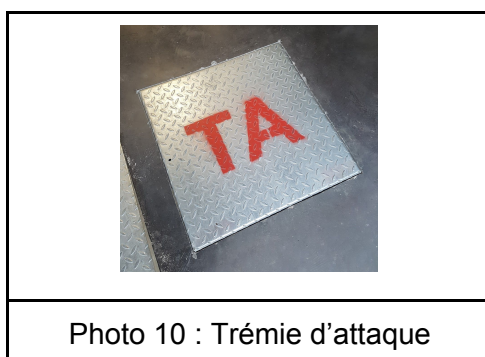


étape 6 : les trémies d'attaque

Au sol, les plaques marquées **TA** en grosses lettres rouges pour **T**rémie d'**A**ttaque du feu sont à l'usage exclusif des pompiers. Ces trappes servent à accéder à chacune des réserves en sous-sol. Près de chacune des 3 trémies d'attaque on trouve un boîtier rouge qui contient la clé nécessaire pour les ouvrir.

Une Trémie d'Attaque est situé à côté de la seconde issue de secours, une trémie se trouve au milieu de la surface de vente, et une trémie est situé à gauche de l'entrée principale

Veiller à ce que les TA et les boîtiers à clé soient toujours accessibles et en bon état





étape 7 : l'escalier de service - plan d'évacuation - zone d'attente sécurisée

L'escalier de service est réservé, en temps normal, à l'usage des coopérateurs en cours de créneau de travail et des salariés.

En cas d'alarme incendie, cet escalier peut être utilisé pour évacuer le sous sol du supermarché (voir plans d'évacuation du sous-sol).

Un plan d'évacuation du RDC est affiché dans le couloir menant à cet escalier.

Les coordinateurs d'équipe doivent prendre connaissance des plans d'intervention et des plans d'évacuation.

Les plans présents près des deux issues de secours au rez-de-chaussée sont des plans d'intervention.

Ils contiennent les mêmes informations que les plans d'évacuation et d'autres informations plus techniques, utiles aux pompiers en cas d'intervention.

Le seul plan d'évacuation du rez-de-chaussée se trouve à l'entrée de l'escalier de service.

Quatre plans d'évacuation sont présents au sous-sol; un plan en bas de l'escalier de service dans la partie réserve, un plan en bas de l'ascenseur, un plan derrière la porte coupe feu à l'entrée de la zone frigo et un plan en bas de l'escalier de la zone de vente.

Sur ces différents plans on peut repérer les chemins d'évacuation, physiquement matérialisés par les Blocs Autonome Éclairant de Sécurité (BAES ou "flèches vertes" sur les plans) qui sont allumés en cas d'incendie ou de coupure d'électricité.

La cage de l'escalier de service est résistante au moins deux heures en cas d'incendie.

C'est pour cela qu'il a été choisi de définir une zone d'attente sécurisée au pied de cet escalier. Cette zone est destinée aux Personnes à Mobilité Réduites qui seraient présentes au sous sol au moment de l'alerte incendie.

Cette zone d'attente sécurisée est signalée sur chaque porte d'accès à l'escalier du sous sol. Ces portes, comme toutes les autres portes, doivent être maintenues fermées et ne jamais être calées en position ouvertes.



étape 9 : guide file - serre file - chaise d'évacuation

Le guide file (Coordinateur)

Le coordinateur d'équipe est le **GUIDE FILE** du **Sous-sol**

Sa mission est la même que celui du guide file du Rdc: guider les coopérateurs vers la sortie de secours la plus proche puis vers le point de rassemblement.

En cas d'alarme d'évacuation générale :

- **METTRE VOTRE BRASSARD DE GUIDE**

Il enfile immédiatement son brassard vert (situé dans la zone d'attente sécurisée).

- **DEMANDER AUX PERSONNES DE VOUS SUIVRE**

Il organise une sortie calme des personnes présentes au sous-sol en veillant à emprunter l'ensemble des locaux du RDC.

- **INDIQUER LE PARCOURS D'ÉVACUATION**

Le **guide-file** est chargé de **guider** les occupants vers l'issue la plus proche.

- **SE RENDRE AU POINT DE RASSEMBLEMENT**

Il les amène ensuite au point de rassemblement situé sur le **le parvis de l'entrée du jardin au 122 rue des Poissonniers**.

- **FAIRE LE BILAN DES PERSONNES PRÉSENTES**

Lorsque le serre-file du rez-de-chaussée a rejoint le guide-file au point de rassemblement, ils font le bilan des personnes évacuées afin d'avertir les pompiers en cas d'absence supposée ou avérée.

- **QUITTER UNIQUEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT APRÈS AVAL DES POMPIERS.**

Exception : en cas d'indisponibilité du coordinateur, c'est un salarié qui nomme un coopérateur guide file et l'invite à lire les consignes affichées dans la zone d'attente sécurisée (bas de l'escalier de service).

Le brassard et l'ensemble des consignes sont accrochés dans la zone d'attente sécurisée (bas de l'escalier de service).

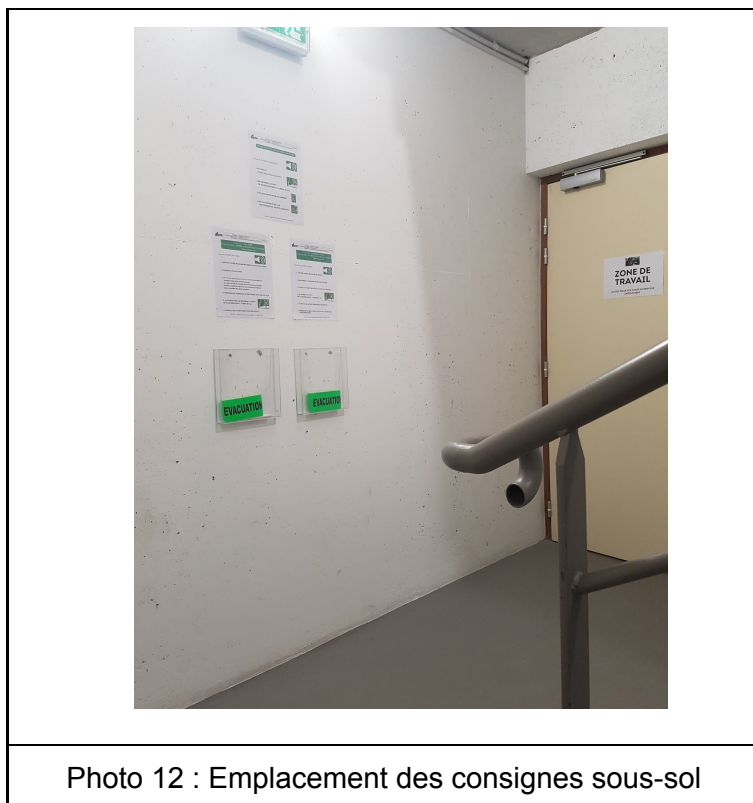


Photo 12 : Emplacement des consignes sous-sol

Le serre file (Salarié)

Le salarié est le **SERRE FILE** du **Sous-sol**.

Sa mission est la même que celui du serre file du RdC: évacuer en dernier et serrer les files de manière à ce que personne ne revienne en arrière



En cas d'alarme d'évacuation générale :

- **METTRE VOTRE BRASSARD DE GUIDE**

Il enfile immédiatement son brassard vert (situé dans la zone d'attente sécurisée).

- **VÉRIFIER L'ÉVACUATION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES DU SOUS SOL**

Il contrôle que personnes ne reste dans les pièces et ferme les portes derrière lui.

- **CLÔTURER LE PARCOURS D'ÉVACUATION**

Le **serre-file** est chargé de **"resserrer" la file**, c'est à dire qu'il se place derrière les dernières personnes à évacuer selon les ordres du guide file.

- **SE RENDRE AU POINT DE RASSEMBLEMENT**

Il regagne le point de rassemblement en dernier. Le point de rassemblement est situé sur le **le parvis de l'entrée du jardin au 122 rue des Poissonniers**

- **FAIRE LE BILAN DES PERSONNES PRÉSENTES**

Lorsque le serre-file du rez-de-chaussée a rejoint le guide-file au point de rassemblement, ils font le bilan des personnes évacuées afin d'avertir les pompiers en cas d'absence supposée ou avérée.

- **QUITTER UNIQUEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT APRÈS AVAL DES POMPIERS.**

Le brassard et l'ensemble des consignes sont accrochés dans la zone d'attente sécurisée (bas de l'escalier de service).

En présence d'une Personnes à Mobilité Réduite au sous-sol :

Le coordinateur qui est guide file demande à un coopérateur de rester dans la zone d'attente sécurisé au pied l'escalier avec la Personnes à Mobilité Réduite en attendant l'arrivée du salarié qui est le serre-file du sous-sol.

Le coordinateur poursuit l'évacuation des autres coopérateurs.

Lorsque que le salarié a rejoint la Personne à Mobilité Réduite et le coopérateur désigné dans la zone d'attente sécurisé, le salarié et le coopérateur aident la personne à mobilité réduite à évacuer par l'escalier de service. Une chaise est à disposition au pied de cet escalier pour porter la personne si besoin.

En cas de difficulté, la Personne à Mobilité Réduite pourra être laissée seule dans la zone d'attente sécurisée qui est enclouonnée pour résister au feu pendant deux heures et qui est aussi équipée d'un boîtier rouge pour communiquer avec le téléphone rouge du bureau des membres.



Photo 13 : Chaise d'évacuation



Photo 14 : Moyen de communication avec le bureau des membres

étape 10 : espace de vente - sas vers les réserves (portes doubles)

L'usage de l'ascenseur est strictement interdit en cas d'alerte incendie (rappel des consignes générales).

La double porte à l'entrée du sas permet l'accès aux réserves, aux chambres froides, à la salle de réunion, à la salle de préparation. Son accès est donc exclusivement réservé aux coopérateurs qui font leur créneau.

Cette double porte permet de limiter la propagation d'un incendie uniquement lorsqu'elle est fermée.

Un système relié à la centrale de mise en sécurité incendie, permet de la bloquer en position ouverte et de la relâcher en cas d'incendie.

Ce système automatique **NE DOIT JAMAIS ÊTRE FORCE.**

Une commande, permet d'agir manuellement sur ce système et de refermer les portes.

Vous n'avez jamais besoin de forcer une installation.

Sinon, c'est que vous avez besoin d'aide.

Soit vous utilisez un moyen de manière inadaptée, soit vous êtes dans une situation que vous ne comprenez pas complètement.

Marquez un arrêt dans votre activité.

Observer l'affichage environnant et demandez à votre coordinateur.

Le coordinateur demandera si nécessaire à un salarié.

Précautions que doit prendre chaque coopérateur

- Maintenir dégagé les circulations pour assurer l'évacuation
- Maintenir dégagé les portes pour assurer leur bon fonctionnement
- Maintenir dégagé les bouches de désenfumages pour assurer leur bon fonctionnement

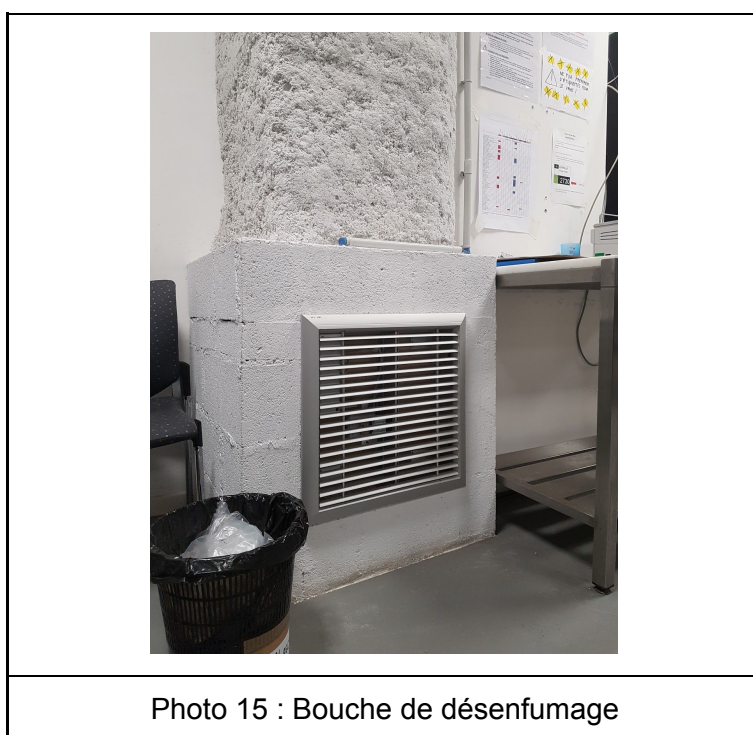


Photo 15 : Bouche de désenfumage

étape 11 : le sas - l'accès en transpalette

Le sas distribuant l'accès aux réserves, à la salle de réunion, au WC (dont 1 PMR) , aux chambres froides **doit toujours ÊTRE DÉGAGÉ** : aucun objet ne doit stationner dans ce sas.

Le transport des palettes est une action très fréquente et dangereuse :

- **Aucun dépôt de palette** même vide, même provisoire **n'est autorisé.**
- Ils peuvent être admis s'ils sont **organisés**, qu'ils ne présentent **pas d'encombrement et uniquement** dans les réserves ou les chambres froides.
- **Faites vous ouvrir et fermer les portes sur votre parcours.**
- **Ne jamais le faire seul (dégradations et dangers).**

Les portes des réserves (R1 et R2) donnant sur le sas ne doivent **jamais être calées**.

étape 12 : les réserves 1, 2 et 3 - Escalier principal

Les réserves 1, 2 et 3 au sous-sol sont cloisonnées coupe feu 2h.

Les portes d'accès à ces réserves permettent de garantir une isolation coupe feu 2h en position fermée uniquement. Elles sont reliées à des DAD (Dispositif Autonome Déclencheur) assurant leur fermeture automatique.

Pour cela tout stockage devant ou derrière les portes est formellement interdit.

La manoeuvre des portes doit se faire avec précaution afin de ne pas détériorer les DAD. Le déclenchement manuel et le réarmement se font via le bouton présent sur le DAD (voir exemple en photo).

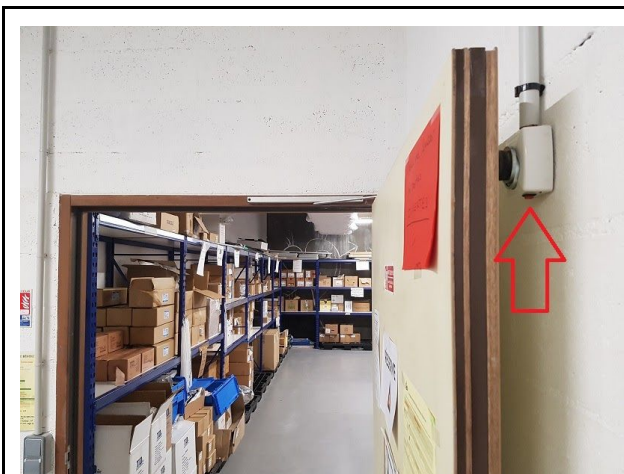


Photo 16 : boîtier DAD porte simple

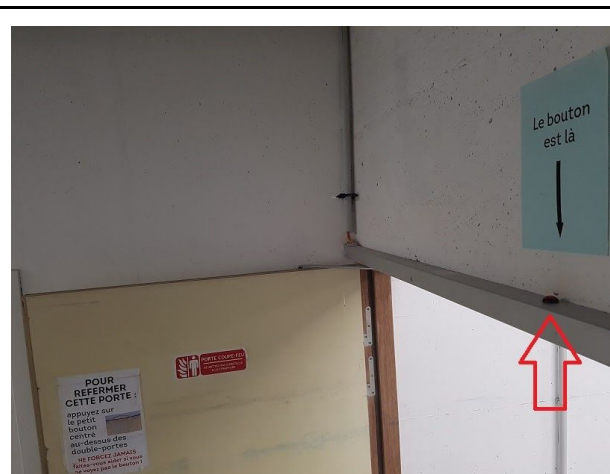


Photo 17 : boîtier DAD porte double

Escalier métallique principal

Le stockage de toute nature est interdit sous la partie métallique de l'escalier principal.